

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire (s) sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Lettre de Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque de Québec, à Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, 343. — Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nicolet, annonçant la consécration épiscopale de son coadjuteur, 347. — La loi de Dieu, 350. — Mouvement de la population à Beauport en 1899, 354. — Le Bien, 354. — Les finissants du Petit Séminaire de Québec depuis la fondation de cette Institution, 355. — Calendrier, 358. — Memento hebdomadaire, 358.

LETTRE DE SA GRANDEUR MGR BÉGIN

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A

MGR BRUCHÉSI

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Québec, le 15 janvier 1900.

A Sa Grandeur,

Monseigneur P. Bruchési,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Je veux profiter d'un commencement de convalescence après une indisposition assez sérieuse, pour vous dire combien je vous remercie de la lettre si sympathique, si fraternelle, et en même temps si bien raisonnée et si convainquante que vous avez

adressée au "Herald" à mon sujet. Je mets de côté les éloges bien immérités que votre excellent cœur me décerne. La tempête grondait déjà chez vous et je n'en savais rien ; vous l'avez dissipée avant qu'elle soit arrivée jusqu'à moi.

"O tempora ! O mores !" suis-je tenté de m'écrier avec l'orateur romain, en constatant la désolante facilité avec laquelle on formule contre le clergé et même contre l'épiscopat canadien-français une accusation absolument injuste de déloyauté envers l'Angleterre. Un incident, très regrettable, sans doute, mais dont un mot d'explication facile à obtenir, eût suffi pour en atténuer la gravité, a servi de base à un réquisitoire formidable. Comme d'ordinaire en pareil cas, la conclusion dépassait démesurément les prémisses.

Et que j'avais bien raison de dire, en octobre dernier, aux fêtes jubilaires de Mgr l'archevêque d'Ottawa, que le souvenir des services rendus par l'Eglise, dort bientôt dans la poussière des bibliothèques, qu'il suffirait de l'en extraire pour confondre l'ignorance et les préjugés et que, d'une manière générale, on devrait avoir davantage la mémoire du cœur !

Il est vraiment déplorable que l'histoire de notre pays soit aussi peu connue. Un siècle et demi de franche et inaltérable loyauté à la Couronne Britannique ne suffit-il pas à nos compatriotes d'origine anglaise pour les convaincre de notre attachement au drapeau qui nous abrite ?

La loyauté des évêques et des prêtres canadiens-français ! elle est écrite en lettres d'or, en traits de feu, dans les fastes de l'histoire, et tous les souverains, tous leurs représentants qui se sont succédés ici depuis la cession du Canada à l'Angleterre — même ceux d'entre ces derniers contre lesquels il a fallu lutter légalement pour la défense des droits les plus légitimes — tous leur en ont rendu le plus solennel et le plus cordial témoignage.

Rappellerai-je ici un Monseigneur Briand qui, occupant le siège de Québec au tournant de l'histoire de la Nouvelle-France, vivant tour à tour sous le drapeau fleurdelysé et sous l'étendard britannique, loyal d'abord au premier jusqu'à ce que sur les plaines d'Abraham tout fût perdu fors l'honneur, et puis transférant généreusement au second l'hommage de sa loyauté entière, usa de toute son influence sacrée, aux jours terribles de 1775, pour garder le Canada français fidèle à ses nouveaux maîtres ? Et pourtant Dieu sait combien grande devait être la tentation

pour les enfants de la France en Amérique d'unir leur sort à ces enfants d'Albion, moins scrupuleux, moins loyaux qu'eux, — et ne pourrait-on pas ajouter ? — moins vilipendés et plus facilement pardonnés pour une révolte réelle et efficace que nous ne le sommes aujourd'hui pour une déloyauté chimérique. Si les émissaires catholiques des Etats-Unis, si l'appel chaleureux des officiers français qui servaient la cause de l'indépendance américaine ne purent triompher des dernières résistances du peuple Canadien, c'est que la grande voix du chef de l'Eglise de Québec, invoquant les principes sacrés du respect dû à l'autorité régnante et stigmatisant du nom de " rebelles " ceux qui se laissaient entraîner, opposa à la révolution une barrière infranchissable. Et l'Angleterre, déjà spoliée de la plus riche portion de son héritage en Amérique, dut à un évêque français la conservation de ce pays du Canada, l'un des plus précieux joyaux de la Couronne Impériale.

Que ne pourrais-je dire—si je ne voulais être bref—d'un Monseigneur Denaut dont le dévouement à l'Angleterre se traduisit par des actes d'une héroïque générosité, et d'un Monseigneur Plessis rappelant à ses diocésains, en 1807, " qu'il est impossible d'être bon chrétien sans être sujet loyal et fidèle, " et " qu'ils seraient indignes du nom de catholiques et de Canadiens, s'ils montraient de la déloyauté ou même de l'indifférence, quand il s'agit de remplir leurs devoirs de sujets dévoués aux intérêts de leur souverain ou à la défense du pays. " C'est cet illustre prélat qui, en 1812, s'employa tout entier et réussit à maintenir les Canadiens fidèles à l'allégeance britannique. La même attitude se retrouve chez Monseigneur Panet, l'oncle maternel du regretté Cardinal Taschereau.

Puis aux jours si regrettables de 1837-38, c'est Monseigneur Signay à Québec et l'un de vos prédécesseurs, Mgr Lartigue à Montréal, qui s'interposent au nom de la religion pour apaiser des luttes fratricides : acte de loyauté qui leur a souvent attiré d'amers reproches de la part de quelques-uns de leurs compatriotes ; devoir sacré qu'ils ont dû accomplir, nonobstant la voix du sang et de la tendresse paternelle. Nous retrouvons plus tard Mgr Baillargeon qui trace à ses ouailles la même ligne de conduite à l'égard des Fénéens envahisseurs et Mgr Taché qui, en un moment critique, pacifie ses Métis et les conserve à l'Angleterre.

Et si j'osais me citer moi-même, je pourrais répéter ce que j'ai dit en pleine France, en pleine cathédrale de Reims—aux grandes solennités du 14^e centenaire du baptême de Clovis et de ses Francs—que, tout en conservant de l'affection pour notre ancienne mère-patrie, nous étions heureux de vivre à l'ombre du drapeau britannique et que nous habitions une des contrées les plus libres de la terre.

Comme il est facile de le voir, l'histoire s'est répétée depuis la cession du Canada jusqu'à nos jours et elle se répètera ainsi tant qu'il y aura un évêque catholique dans notre Canada. Nos bons amis semblent parfois l'oublier, la loyauté, pour les enfants de l'Eglise du Christ, ce n'est pas une affaire de sentiment ou d'intérêt personnel, c'est un grave et rigoureux devoir de conscience découlant d'un principe sacré, immuable, éternel comme le divin Législateur. Qu'ils se rassurent donc sur l'attitude du clergé catholique en pareille matière : le passé a été inattaquable, l'avenir le sera, parce que nos principes catholiques ne changent pas.

Comme question de fait, je n'hésite pas à dire qu'on ne saurait trouver, même dans la plus haute aristocratie anglaise, une série d'hommes qui aient été plus loyaux que les évêques, que le clergé de Québec, à la Couronne Britannique. Cela devrait suffire, ce me semble, pour nous mettre à l'abri d'imputations dénuées de fondement solide, souverainement injustes et inconvenantes.

Si jamais,—ce qu'à Dieu ne plaise !—la question de l'annexion aux Etats-Unis s'agitait sérieusement, il serait curieux de voir l'attitude respective de nos deux nationalités, Anglo-Canadiens et Canadiens-français, en face de cette éventualité. J'aime à croire que nous n'aurions pas à rougir des nôtres en pareille occurrence, parce qu'ils sauraient encore une fois remplir leur devoir de loyaux sujets de Sa Majesté Britannique.

Veillez agréer, Monseigneur, l'expression de ma vive gratitude et de mes sentiments les plus affectueusement dévoués en N. S.,

L. N.- Arch. de Québec.

P. S.—J'oubliais de vous dire que, à l'exemple de mes prédécesseurs, je n'ai aucun journal qui soit mon organe et que je ne me tiens responsable d'aucun écrit qui n'est pas signé de mon nom.

LETTRE PASTORALE

DE MGR L'ÉVÊQUE DE NICOLET, ANNONÇANT LA CONSÉCRATION
ÉPISCOPALE DE SON COADJUTEUR

Elphège Gravel

Par la grâce de Dieu et la faveur du Saint Siège, évêque de Nicolet, assistant au Trône Pontifical, etc., etc.

Au clergé, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J.-C.

Nos Très Chers Frères,

Il y a près de quinze ans, le Vicaire de Jésus-Christ faisait choix de notre humble personne, pour succéder, dans le gouvernement de cette portion de l'ancien diocèse de Trois-Rivières, maintenant le diocèse de Nicolet, à l'illustre et toujours vénéré Mgr Lafèche, de glorieuse mémoire. Nous étions alors dans la force de l'âge—47 ans,—et la santé dont nous jouissions nous inclinait doucement à espérer la réalisation des souhaits de longue carrière de travail que l'on faisait pour nous.

Mais Dieu est le maître de nos forces aussi bien que de notre vie. Il juge bon quelquefois de mettre ses entraves à de légitimes aspirations. Il lui plut de nous visiter par une maladie qui épuisa notre vigneur, et nous laissa soumis à des infirmités qui nous rendent certaines parties de l'administration diocésaine fort pénibles et parfois impossibles.

Encouragé, cependant, par les touchantes sympathies de notre clergé, et fortifié par les prières qui ont été faites pour nous, nous avons persisté à rester à votre tête, en nous contentant d'accomplir les devoirs les plus impérieux de notre charge pastorale.

Nous étions dans cette condition précaire, lorsque vint nous frapper, le printemps dernier, le désastre de notre cathédrale en

construction, et la maladie grave de celui qui, de tout temps, a été notre bras droit, dans l'administration diocésaine.

Tout en baisant la main paternelle qui nous dispensait l'épreuve, nous restâmes convaincu qu'il nous serait impossible de répondre aux exigences de l'administration diocésaine, d'adopter et d'exécuter les mesures propres à refaire les finances de la mense épiscopale, et de recommencer à neuf la construction de cette cathédrale en ruines. Nous crûmes avoir de légitimes motifs de demander un coadjuteur. Nous nous en ouvrîmes à notre Vénéré Métropolitain, qui fut de notre avis.

Nous avons jeté les yeux pour accomplir ce ministère de dévouement auprès de nous, sur un prêtre distingué de notre Séminaire, Monsieur l'abbé Joseph-Simon-Herman Brunault. Il y a cinq ans, alors que nous étions davantage aux prises avec la maladie, nous l'avions signalé à l'attention de notre Vénéré Métropolitain, comme un sujet digne de l'épiscopat, et nous avons exprimé notre intention de le demander au St. Siège pour notre coadjuteur.

Tout semblait, en effet, le désigner à notre choix. C'est un des fils de la famille Nicolétaine. Il est né à Saint-David, comté de Yamaska, le 10 janvier 1857, d'une famille remarquable par son esprit de religion. Il a suivi, avec un succès brillant, les classes de notre Séminaire, où il a été un modèle de régularité et de vertu. Il a consumé à nos côtés, dans ce même Séminaire, les années de son sacerdoce, moins trois qu'il a pas-ées à l'évêché de Saint-Hyacinthe, dans la douce et sanctifiante société du Vénéré Evêque de cette ville, travaillant au ministère paroissial, sous la direction de Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke, alors curé de Saint-Hyacinthe. La perfection avec laquelle il sut accomplir toutes choses, nous donna dès lors comme un soupçon de ce que Dieu lui réservait. Aussi, quand il nous revint de Saint-Hyacinthe, nous sentîmes-nous disposé à faire les frais de l'envoyer compléter ses études dans les grandes Universités Romaines où, après deux années de travail assidu, il fut honoré des titres et récompenses qu'on décerne aux élèves bien méritants.

Mais ce qui nous inclinait surtout vers lui, c'est qu'il nous paraissait être un homme de prière et de zèle, et qu'il l'était en effet. Pour être préparé à recueillir le glorieux héritage de l'épiscopat des apôtres, il faut participer à leurs dispositions. Or

il est dit des saints apôtres qu'ils laissaient tout souci de côté pour s'adonner à la prière et à la diffusion du règne de Dieu. "Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus. — Act VI. 4."

Cet excellent prêtre semblait donc être préparé pour entrer dans la carrière que nous voulions lui ouvrir et pour être élevé à la suréminente dignité épiscopale. Nous en fîmes la demande à Notre Saint Père le Pape qui daigna exaucer notre prière, et par des Bulles en date du 30 septembre dernier, a nommé M. l'abbé Joseph-Simon-Herman Brunault, évêque titulaire de Tubana et notre coadjuteur, avec droit de succession.

Cet événement nous comble de joie, et nous vous invitons à vous unir à nous pour remercier le Seigneur de nous avoir accordé ce secours dans nos infirmités et nos soucis.

Nous sommes maintenant à préparer la grande cérémonie de la consécration du nouvel élu. Elle aura lieu le 27 décembre courant, dans notre pauvre cathédrale. Nous regrettons que les proportions de cet édifice ne nous permettent pas d'appeler autour de nous pour cette circonstance mémorable, des représentants de toutes les paroisses du diocèse. Mais vous aimerez, j'en ai la douce confiance, à être tous présents d'esprit, unissant vos prières aux nôtres, pour appeler le Divin Esprit sur celui qui va nous être uni, ainsi qu'à vous tous, par des liens si étroits.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône des églises paroissiales, dimanche le 24 du courant, et au chapitre des communautés religieuses.

Donné à Nicolet, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre assistant secrétaire, le 17 décembre 1899.

† ELPHÈGE. év. de Nicolet.

Par Monseigneur

F. A. SAINT GERMAIN,

Prêtre, assistant-secrétaire.

La loi de Dieu

(Suite)

Les *lois physiques* sont celles que Dieu a imposées aux êtres privés de raison et de liberté. Ceux-ci obéissent à des règles fixes qu'ils suivent fatalement et sans les connaître. Ces lois ont toutes un secret rapport avec la loi éternelle : Elles mettent dans le monde l'harmonie et l'unité voulues par la sagesse du Créateur. Il faut remarquer qu'il se produit, même dans l'homme, des phénomènes régis par des lois physiques. Tels, les battements de notre cœur et la circulation du sang dans nos veines.

Les *lois morales* sont celles que Dieu impose aux créatures intelligentes pour régler leurs actes libres. Entre elles et les lois physiques, il y a quatre différences profondes. Les lois physiques ne peuvent être connues des êtres auxquels elles s'imposent ; les lois morales le sont. Les premières contraignent, sans laisser le pouvoir de résister ; les secondes obligent, sans détruire la liberté de désobéir. Il n'y a pas de mérite à observer les premières ; il y en a à obéir aux secondes. Enfin, les lois morales ont seules une sanction : c'est la récompense ou le châ-timent que l'on s'attire en s'y montrant fidèle ou indocile.

Les *lois morales* établies par Dieu sont de deux sortes : il y a la *loi naturelle* et les *lois positives*.

La *loi naturelle* est cette partie de la loi éternelle que le Créateur a imprimée dans nos âmes pour régler nos rapports avec lui et avec nos semblables. Elle se confond avec la raison humaine, comme la loi éternelle s'identifie avec la raison divine. On l'appelle *naturelle* parce qu'elle comprend l'ensemble des préceptes qui résultent de notre nature.

Pour nous convaincre de son existence, Il nous suffit d'inter-roger notre conscience ; nous l'entendrons proclamer avec autorité des préceptes indiscutables, comme ceux-ci : " Faites le bien ; évitez le mal ; conduisez-vous envers les autres comme vous voulez qu'ils se conduisent envers vous, etc. " : toutes prescriptions que la nature a gravées dans le cœur de l'homme.

Cette loi a pour caractères d'être une, immuable et absolue. Elle est la même pour tous les êtres raisonnables, à quelque époque et à quelque pays qu'ils appartiennent. Personne, pas même Dieu, ne saurait y rien changer, puisqu'elle n'ordonne

et ne défend que ce qui est bon ou mauvais par nature. Enfin, rien, absolument rien ne peut nous dispenser de l'observer : elle doit être suivie coûte que coûte.

Les *lois positives* sont toutes celles que Dieu a librement portées, sans qu'elles ressortent nécessairement de la nature de l'homme. Elles sont, sans doute, justes et sages ; mais elles dépendent uniquement de la volonté divine. Dieu aurait pu ne pas les établir. Telle est, par exemple, la loi qui obligeait les Juifs à célébrer la Pâque, ou celle qui oblige les chrétiens à communier.

2. — Les *lois humaines* sont celles qui sont dictées et promulguées par des hommes dans les différentes sociétés de ce monde, avec l'intention d'obliger.

Elles sont de deux sortes : les *lois ecclésiastiques* et les *lois civiles*. Les premières sont faites par l'Eglise : elles obligent tout homme baptisé. Les secondes sont portées par le pouvoir civil : elles obligent tous les citoyens du pays où elles sont en vigueur.

Ces définitions données, il est facile d'exposer en deux mots quelles lois morales Dieu nous a imposées.

A trois reprises différentes, Dieu a fait connaître sa volonté aux hommes :

La première fois, c'était au paradis terrestre. Alors, il ne promulgua point extérieurement les préceptes de la loi naturelle. C'était inutile. Car cette loi resplendissait avec éclat dans l'âme de nos premiers parents. Mais Dieu y ajouta des préceptes positifs. Avant le péché d'Adam, c'était l'obligation de s'abstenir du fruit défendu. Après ce péché, c'était l'obligation de croire au Sauveur à venir et de s'appliquer par certains actes ses futurs mérites. Cette première législation constituait la *loi primitive* ou *patriarcale*.

Vint ensuite la *loi mosaïque*. Les hommes avaient à peu près complètement oublié les lois positives établies au commencement. Dieu résolut de manifester une seconde fois ses volontés. Il le fit, en faveur du peuple juif, par l'intermédiaire de Moïse. C'était environ quinze siècles avant Jésus-Christ. Dieu donna à Moïse sur le mont Sinaï, deux tables de pierre portant, en dix articles, un résumé de la loi naturelle : c'est ce qu'on appelle le *Décatalogue* ou les dix commandements de Dieu. — Outre le *Décatalogue*, la loi mosaïque renfermait un certain

nombre de lois positives. Tels, tous les préceptes cérémoniels et judiciaires contenus dans le Pentateuque. Ils n'étaient obligatoires que pour les Juifs et devaient cesser à la venue du Messie.

C'est Jésus-Christ qui fit la troisième et définitive promulgation de la loi divine. Il ne pouvait toucher au Décalogue, puisque c'est l'expression de la loi naturelle. Mais il le sanctionna par son autorité et déclara qu'il fallait l'observer avec plus de perfection que les Juifs.

Non content d'amener ainsi le Décalogue à sa perfection, Jésus-Christ y ajouta plusieurs préceptes positifs. Ceux-ci regardent les moyens de s'approprier les fruits de la Rédemption : par exemple, la mortification, l'assistance au sacrifice, la réception des sacrements. On les a résumés en quelques articles qu'on appelle les *commandements de l'Eglise*. Appellation qui n'est juste qu'à moitié : puisque l'Eglise a seulement déterminé le temps et la manière d'accomplir des actes déjà prescrits par l'Evangile.

Maintenant, vous pouvez remarquer que, si la loi de Dieu a été communiquée aux hommes à différentes reprises et de diverses manières, elle n'a jamais changé dans ce qu'elle a d'essentiel. Voilà pourquoi l'Eglise, chargée de nous enseigner nos devoirs, nous les fait toujours apprendre dans le Décalogue. Le Décalogue est vraiment le *Code* du chrétien. Il renferme même indirectement les lois ecclésiastiques et civiles. En faisant l'homme membre de trois sociétés qui s'appellent la famille, la patrie et l'Eglise, Dieu l'a par là même soumis aux chefs de ces sociétés. Les lois de ceux-ci sont vraiment la *volonté de Dieu*. Il les a faites siennes par le quatrième commandement : *Tes pères et mères honoreras*, etc.

Observer la loi de Dieu est la chose la plus nécessaire à l'homme. On peut même dire que c'est la *seule* chose nécessaire. Les raisons de cette nécessité peuvent se réduire à deux : l'autorité de Dieu et notre propre intérêt.

Quand Dieu promulgue le Décalogue, il mit en tête ce court préambule : "*Je suis le Seigneur.*" (Ex. xx, 2) Ces mots nous indiquent le premier motif que nous avons d'obéir à Dieu : c'est-à-dire sa *souveraine autorité*. L'autorité, comme le mot l'indique, est le droit de l'auteur sur son œuvre. Or, nous sommes l'œuvre de Dieu. Nous sommes entre ses mains comme la motte d'argile

entre les mains du potier. C'est lui qui nous a faits tout ce que nous sommes et nous a donné tout ce que nous avons. Dieu n'a-t-il point, par là, un titre absolu à notre obéissance ?

“ Ecoute-moi, dit-il à l'homme, je suis ton Dieu. Ces mains avec lesquelles tu agis, elles sont mon ouvrage ; si tu marches, c'est moi qui te soutiens ; si tu vis, c'est moi qui te fais vivre ; ton âme, c'est moi qui l'ai créée à mon image. Je pourrais faire de toi tout ce que je voudrais. Eh bien ! non ; entre ta naissance et ta mort, je ne veux point te forcer, mais seulement te commander. De grâce, obéis-moi. ” Ainsi nous parle Dieu en nous imposant la loi morale. N'est-ce pas le comble de la folie, que d'oser lui résister ?

Car *notre intérêt* est aussi d'accomplir la loi de Dieu.

Dieu aurait pu nous imposer ses commandements, uniquement parce qu'ils sont raisonnables et pour nous faire avouer son autorité. Mais il a voulu que ces mêmes commandements fussent le principe de notre bonheur éternel, si nous les accomplissons. et l'occasion de notre malheur éternel, si nous les méconnaissons,

Dieu nous a créés pour nous faire participer éternellement à son bonheur ; et si nous ne le voulons pas, il nous menace d'un éternel malheur. Voilà tout le secret de notre destinée. Une seule chose nous est vraiment nécessaire, aller au ciel ; une seule chose est vraiment à craindre, tomber en enfer.

Or, l'unique moyen d'obtenir le ciel et d'éviter l'enfer, c'est d'accomplir la loi de Dieu.

C'est donc uniquement pour obéir à Dieu que la vie présente nous est donnée. Nous trouvons sur la terre bien des vocations différentes ; mais il y en a une qui est commune à tous les hommes : c'est d'observer les commandements divins.

Ecouter la parole de Dieu, c'est-à-dire les commandements, et les observer : telle est la double conclusion que nous devons tirer.

D'abord, écoutons. Dieu a chargé deux interprètes de nous prêcher sans cesse sa loi : l'un parle au dehors de nous, c'est l'Eglise ; l'autre parle au dedans, c'est la conscience. Écoutons constamment cette double voix.

En second lieu, observons scrupuleusement la loi de Dieu. Si elle nous offre quelques difficultés, souvenons-nous que le ciel vaut bien la peine qu'on les surmonte. D'ailleurs, ces difficultés n'existent guère que pour ceux qui refusent d'obéir à Dieu.

Mouvement de la population à Beauport en 1899

Baptêmes, 175 : Mariages, 42 : Sépultures, 112.

Le Bien

(Suite)

La vérité est entre ces deux erreurs opposées. — D'une part il est certain que les œuvres bonnes, faites en dehors de la grâce, ne sont pas des péchés. L'affirmation des protestants révolte le sens commun. Le Concile de Trente l'a d'ailleurs condamnée dans le canon suivant : " Si quelqu'un dit que toutes les œuvres de l'homme non justifiées sont de véritables péchés et qu'elles méritent la colère de Dieu, qu'il soit anathème. " (*Ses. VI ; Can. 7*) D'autre part, les bonnes œuvres naturelles n'ont strictement droit à aucune récompense de la part de Dieu. Car, nous les lui devons, et il ne leur a rien promis. Pour parler le langage des théologiens, elles ont seulement un *mérite de convenance* mais nullement un *mérite de justice*. C'est-à-dire : il convient à la bonté de Dieu de les récompenser : mais sa justice n'y est point obligée. Quelles sont au juste les récompenses qu'il leur accorde ? Le dire serait difficile, puisqu'elles dépendent uniquement de son bon vouloir. Ce sont tantôt des biens naturels, comme la santé, la réputation et la fortune : tantôt des grâces actuelles qui peuvent disposer les pécheurs à se convertir. Mais jamais les bonnes œuvres naturelles ne peuvent mériter le ciel et la grâce sanctifiante.

Les œuvres *surnaturelles*, dont il nous reste à parler, sont de deux sortes.

Les unes ne sont qu'*incomplètement* surnaturelles. Ce sont celles qu'un homme en état de péché mortel accomplit sous l'impulsion d'une grâce actuelle et d'une des vertus surnaturelles qui peuvent rester dans le pécheur. Telles, par exemple, la prière, l'acte de foi, les œuvres qui disposent à recevoir le pardon du péché, et autres de même sorte. Elles ne peuvent, devant Dieu, avoir qu'un *mérite de convenance*.

Les autres sont *complètement* surnaturelles. Ce sont celles qu'un homme accomplit en état de grâce sanctifiante, et qui ont un droit strict à être récompensées dans le ciel. Nous leur réservons ici, et à elles seules, le nom d'œuvres surnaturelles.

1. — Pour qu'un acte humain soit surnaturel, il doit être moralement bon, s'accomplir en état de grâce, enfin être rapporté à Dieu.

Inutile d'insister sur la première condition. Un péché ne peut évidemment pas devenir un acte surnaturel. Remarquons seulement que les actions indifférentes, c'est-à-dire : celles qui ne sont ni bonnes ni mauvaises par elles-mêmes, peuvent toutes devenir surnaturelles. Il suffit, pour cela, de les offrir à Dieu et de les faire pour l'amour de lui. Jésus nous déclare qu'un verre d'eau donné en son nom ne restera pas sans récompense. (*Matth.* x, 42.) Et l'apôtre saint Paul nous dit dans le même sens : "*Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, quelque autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.*" (I Cor. x, 31.)

(A suivre)

Les finissants du Petit Séminaire de Québec
depuis la fondation de cette Institution

1834

Joseph Bonenfant, P.
D. Marcoux, P.
F. Caron, P.
T. Bédard
Oct. Fortin, A.
Michel Fergues, P.
Joseph Deblois, A.
J. Marmette, Mé.
C. Delagrave, A.
S. Belleau, P.
William Sax

C. Nadeau, P.
Etienne Roy, N.
J. Trudelle, N.
Ambroise Racine, P.
Félix Menlard
J. O. Paré, P.
Joseph Deguise, M.
Augustin Beaudry, P.
A. Campeau, P.
Félix Bédard

1835

Robert Lemoine, A.
Joseph M. Tessier, A.

Eusèbe Hudon, M.
Joseph Delagrave

Edouard Parent, P.
Joseph Auclair, P.
J. B. Chartré, P.
George Lemoine, P.
M. A. Taschereau, P.
Charles Tardif, P.
Magloire Lepage, A.

1837

Jean B. Côté, P.
A. D. Ross, A.
L. Letellier, N.
F. Bardy, P.
P. Chauveau, A.
P. Patry, P.
M. De Lachevrotière, N.

Charles Déry, A.
François Dubeau, C.
F. X. Langevin, A.
Joseph Fortier, P.
Ferdinand Carrier, Mé.
Prosper Mirand

A. Marcoux, P.
Joseph Maurault, P.
A. Parant, N.
O. Campeau, N.
Charles Cinq-Mars, N.
Elie Rinfret, M.

1838

Pantaléon Forgues, N.
John Johnson, N.
Edouard Bélanger, P.
Charles Pouliot, P.
Jean Langevin, P.

Jean Pinguet, M.
Louis Bernard, P.
William Fanning, A.
Joseph Lespérance, Mé.
Thomas Larouche, P.

1839

Bernard O'Reily, P.
Joseph Cauchon, A.
Félix Desruisseaux, P.
Pierre Légaré, A.
Cyprien Tanguay, P.

E. J. Horan, P.
Louis Turcotte, P.
J. B. Bolduc, P.
Célestin Marquis, P.

1840

Alphonse Dubord, M.
Léon Roy, P.
Narcisse Bélanger, P.
T. Vézina
William Moylan, P.

Félix Hamel, M.
Isaïe Rinfret, N.
F.-X. Tessier, P.
J. Painchaud, Mé.
Stanislas Tassé, P.

1841

C. Chartier, N.
Jos. Bourassa, P.
John Daly, A.
François Évantage, A.
F.-X. Mondor,
Antoine Racine, P.

Charles Beaumont, P.
Jacques Bédard, P.
Jean Drapreau, P.
N. Gravelle, Mé
Charles Trudelle, P.
Ferdinand Rinfret, Mé

	1842	
Félix Buteau,		Edouard Carrier
Etienne Hicks, P		Phil. Leprohon
A. Plamondon, A.		C. Sirois
Charles Gosselin		Edmond Laugevin, P.
Eugène Lécuyer, N.		Edouard Moore, P.
Ph. Wells Mé.		
	1843	
John Burroughs, A.		N. Casault, A.
Etienne Hallé, P		Laz. Marceau, P.
Ferd. Bélanger		Edouard Chabot, P.
Louis Dostie, P.		N. Kérrouack, P
J. Langlois, A.		Joseph Matte, P.
Pierre Sax, P.		
	1844	
Paul de Villers, P.		H. Lahaye, P.
Antoine Lemay		François Lauglois
B. Godbout		A. McDonald,
Fred. Baillargé (1)		Pierre Bouché, P.
Ovide Brunet, P.		Oct. Crémazie, Mé.
P. Huot, A.		Jérôme Legaré, Ar.
Eusèbe Lemieux, Mé.		Jean Martel
Th. Moffet,		Joseph Parent
	1845	
Léon Boisvert		Thomas Fournier
N. Godbout, P.		Jules Paradis, P.
John Farrel		N. Gingras, P.
Joseph Richard		Frs Dusseault
Edouard Bonneau		Frs Huot
Louis Falardeau		Joseph Laberge
D. Dunn, P.		J. Pike
J. Mooney		
	1846	
Gaspard Drolet		George Drolet
Aug. Ladrière		Jérôme Sasseville
Ed. Milhot		H. Langevin
G. Vanfelson		H. Suzor
Ant. Painchaud		Ed. Dunpky
Thos. Connolly		
	1847	
Nicolas Audet		Octave Audet

(1) Encore plein de santé.

Didace Tassé	Pierre Tremblay
L. Demers	S. Fraser
Thos. McCord	James Vereker
A. Bruneau	
1848	
James Oliva	Fred Oliva
Chs Laverdière	George Duhault
Hubert Roy	Félix Turgeon
Angure Bernier	Hospice Verreau
Ph. Jolicœur	N. Lemieux
Th. Quinn	
1849-50	
Etienne Bégin, Lévis	Prisque Cloutier, Québec
Hubert Girouard, Tracadie	M Meloy, Portland, N. B.
James Quinan, Halifax	O. Thibaudeau, Cap-Santé
Frédéric Turgeon, Québec	
1850-51	
Elie Angers, Malbaie	Joseph Bayard, Québec
Charles Buckley, Québec	J. P. Colfer „ „
Joseph Delisle, S. Jean, I. O.	F. Dumontier, S Cuthbert
David Dubé, Québec	Pierre Hamel, Québec,
Octave Hardy, „	Hubert Larue, S. Jean, I. O.
Alex. Lindsay, Québec	Alph. Marmet, Grondines.
Joseph Martel, Québec.	

Calendrier

21	DIM	b	III a : Epiph. Ste Famille de J. M. J., 2 ^e et Kyr. 2 ton. II Vêp. mém des suiv., de Ste Agnès, (II Vêp., <i>Staus</i>) et du dim.
22	Lundi	tr	SS. Vincent et Anastase, martyrs.
23	Mardi	b	Epousailles de la Ste Vierge, <i>dbl. maj.</i>
24	Merer.	r	S ^t Timothée, évêque et martyr.
25	Jeudi	b	Conversion de S. Paul, <i>dbl. maj.</i>
26	Vend.	r	S Polycarpe, évêque et martyr.
27	Samd.	b	S. Jean-Chrysostôme, évêque et docteur.

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Apollinaire, le 22 ; à Sainte-Anne de la Pocatière, le 25 ; au Saint-Cœur de Marie, le 25 ; au Couvent de Sainte-Croix, le 27.